



RÉSOLUTION SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

Le troisième Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation réuni à Jomtien, Thaïlande, du 25 au 29 juillet 2001:

A. affirme l'engagement de l'IE en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, en notant que:

1. les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle central sur le plan de l'éducation, de l'économie et de l'emploi dans la société, en ce qui concerne la recherche scientifique, la recherche technologique et la recherche appliquée et en formant des diplômés qualifiés (notamment les enseignants du secteur primaire et du secteur secondaire);
2. les établissements d'enseignement et de recherche puissamment structurés soutiennent une société civile pleine de vie et pluraliste et constituent un enrichissement pour la vie sociale et culturelle en produisant de nouvelles connaissances et en développant sans cesse le patrimoine intellectuel et culturel de l'humanité;
3. l'enseignement supérieur est souvent un centre important de résistance aux régimes autoritaires, et joue un rôle significatif dans la promotion des droits humains, de la démocratie et de la tolérance culturelle et intellectuelle;

B. considère que le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche devrait être guidé par les principes et priorités énoncés ci-après:

4. l'importance d'un secteur de l'enseignement supérieur public fort pour faire en sorte que tous les citoyens aient accès à un apprentissage tout au long de la vie;
5. l'accès à l'enseignement supérieur et la participation à celui-ci devraient être possibles à tous ceux qui répondent aux critères d'accès, et ne devraient pas être limités par les moyens financiers ou les origines sociales des étudiants potentiels. L'enseignement supérieur, comme tous les autres secteurs de l'éducation, devrait être entièrement exempt de droits d'inscription et de frais, et l'Etat devrait s'assurer que des plans de soutien financés de manière appropriée soient disponibles aux étudiants. Lorsque des droits d'inscription sont appliqués, ils ne devraient pas dépasser 20% des frais totaux des cours, et des subventions, bourses et options de remboursement différé appropriés doivent être mis à disposition;
6. le financement des universités, des instituts et des établissements de recherche relève fondamentalement de la responsabilité de l'Etat, et celui-ci devrait garder comme responsabilité première de faire en sorte que l'enseignement supérieur et les établissements de recherche servent l'intérêt public. Les établissements privés qui reçoivent un soutien de l'Etat devraient être invités à respecter les mêmes normes et les mêmes niveaux de responsabilité que les établissements publics;
7. si l'Etat a le droit et l'obligation d'insister sur la responsabilité vis-à-vis de la société des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en ce qui concerne l'utilisation des fonds publics, cette responsabilité ne devrait pas saper l'autonomie des établissements vis-à-vis des politiques menées sur le plan académique, du programme des cours, des nominations de personnel et de la gestion interne. L'autonomie des établissements, dans ces milieux, est une condition préalable à l'existence de la liberté académique. Celle-ci à son tour garantit le développement en toute indépendance de la recherche, de l'enseignement et de la connaissance;





8. un élément essentiel de la liberté académique est le droit du personnel à être représenté directement dans tous les organes essentiels où se prennent les décisions au sein des universités, des instituts techniques et des établissements de recherche, et à être associé au processus de prise de décisions afin que celles-ci reflètent les principes de la collégialité. La prise de décision collective doit garantir et développer les droits individuels des membres du personnel ainsi que la liberté de déterminer le style d'enseignement ou le droit à la propriété intellectuelle;
9. la recherche et les connaissances sont garanties et consacrées par l'existence de la titularisation académique, ou de la sécurité de l'emploi. Les universités et les instituts techniques devraient offrir des possibilités de titularisation par le biais de politiques ou de conventions collectives pertinentes. Les Etats membres de l'UNESCO devraient être invités à adhérer aux principes énoncés dans la recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, et à adopter des mesures positives en vue de sa mise en œuvre rapide. Le personnel non titulaire travaillant dans le cadre de contrats à durée déterminée devrait bénéficier de droits sur le plan social et sur le plan professionnel, qui soient équivalents à ceux de leurs collègues titulaires;

C. se réjouit des progrès réalisés dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis le Congrès de Harare, et particulièrement dans les domaines suivants:

10. l'accroissement significatif du nombre d'affiliations à l'IE de syndicats représentant le personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche;
11. l'importante conférence organisée conjointement avec l'UNESCO à Paris en mars 1997;
12. le travail de fond effectué au sujet de la recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur;

D. considère que ce travail devrait se poursuivre, en mettant particulièrement l'accent sur:

- la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche;
- la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur en liaison avec la tendance à la massification;
- la promotion d'un statut social de l'étudiant;
- la professionnalisation des formations supérieures;
- la crise financière mondiale dans l'enseignement supérieur (en particulier dans les pays en développement);
- les menaces pesant sur la liberté académique et les conditions de travail du personnel du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Le développement des activités de l'IE devrait viser les objectifs suivants:

13. renforcer les affiliations à l'IE dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, et mettre en place des réseaux dans ce secteur, au plan mondial comme au plan régional;
14. promouvoir l'adoption et la mise en application par les gouvernements nationaux de la recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, et mettre au point un processus de suivi effectif de sa mise en application;
15. défendre les budgets de l'enseignement supérieur contre les menaces qui pèsent au niveau national comme à l'échelle internationale, en intégrant cette action dans un cadre international élargi visant tous les secteurs de l'éducation, et notamment en prenant position contre les





- tentatives des institutions internationales de déréglementer et privatiser l'éducation, le pilier central de ces mesures de défense;
16. développer les politiques de l'IE sur le rôle des universités et des instituts techniques dans la formation des enseignants, à propos de l'apprentissage tout au long de la vie, des incidences des nouvelles technologies et des liens entre l'éducation et l'économie;
 17. soutenir la liberté académique et le droit aux négociations collectives, notamment la protection des droits de propriété intellectuelle et la défense du personnel contractuel et à temps partiel;
 18. promouvoir des systèmes de gestion et de direction des établissements ouverts, responsables et transparents, ainsi que la participation appropriée des syndicats du personnel;
 19. renforcer la contribution des pays en développement aux travaux que mène l'IE sur le plan de l'enseignement supérieur et de la recherche, y compris les structures régionales de l'IE;
 20. élaborer des forums structurés d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre des conférences régionales ordinaires de l'IE et avant la convocation de congrès mondiaux;
 21. veiller à ce que les politiques suivies dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche soient pleinement prises en compte dans le dialogue, le travail en coopération et le soutien développés par l'IE avec les organismes et institutions internationaux et régionaux compétents, de façon à ce que l'influence de l'IE dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche soit maximale.